



Objet : Signature d'une convention avec les pompiers de Vire Normandie, représentée par Anthony GOSSELIN, responsable, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 02 AOUT 2
 sous préfecture le : 02 AOUT 2017
 publié-notifié le : 02 AOUT 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 02 AOUT 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 134/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony GOSSELIN, pour disposer du minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Anthony GOSSELIN, pour disposer du minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, du 25 au 28 août 2017, pour la participation à une rencontre sportive au Mans et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Le Premier Adjoint



Serge COUASNON
 Maire de VIRE NORMANDIE

02 AOUT 2017
 Reçu le

Décision du Maire





Objet : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat suite à l'annulation par la Cour d'Appel Administrative de Nantes, 2ème chambre, n° 16NT03217 du 14 juin 2017, du permis de construire du Maire du 21 juillet 2016 en tant qu'il tient lieu d'autorisation d'exploitation commerciale pour la construction d'un magasin LIDL rue de Caen

DECISION DU MAIRE N° 135/2017

En complément de la décision n°263/2016,

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal et complété par délibération du 26 Septembre 2016,

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Vire Normandie dans le recours déposé par la société SAMAD relatif à la délivrance d'un permis de construire au profit de la SNC LIDL, pour la construction d'un nouveau magasin, rue de Caen, sur la commune déléguée de Vire et des responsabilités qui en découlent au regard de l'annulation par la CAA de NANTES du permis de construire du Maire en tant qu'il tient lieu d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu la défense de la collectivité, réalisée par l'assureur responsabilité civile, VIRE NORMANDIE (SMACL ASSURANCE),

Vu le courrier de l'assureur SMACL ASSURANCE responsabilité civile en date du 03 août 2017 indiquant le souhait de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêt n° 16NT03217 du 14 juin 2017 de la Cour d'Appel de Nantes afin de préserver les intérêts de la commune,

Vu le courrier d'accord du Maire en date du 04 août 2017,

Décide

- de s'en remettre à l'assureur « responsabilité civile, SMACL assurance », 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9 notamment, par le biais de son avocat, Maître GASCHIGNARD, avocat au Conseil, (27 Quai Anatole France - 75007 PARIS), pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE relatifs au contentieux SAS SAMAD/SNC LIDL/VIRE NORMANDIE ayant débouché sur l'arrêt n° 16NT03217 du 14 juin 2017 de la Cour d'Appel Administrative de Nantes,

Fait à Vire Normandie, le 7 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : 08 AOUT 2017
publié-notifié le : 08 AOUT 2017

A VIRE NORMANDIE le : 08 AOUT 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le premier adjoint,

Décision du Maire





Objet : création de régie de recettes
location de salles commune déléguée de
Maisoncelles la Jourdan

DECISION DU MAIRE N° 136/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes location de salles à la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Maisoncelles la Jourdan, Place de la Mairie, le bourg, Maisoncelles la Jourdan 14500 Vire Normandie.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ les locations salles et couverts,
- ✓ la facturation du coût de l'énergie,
- ✓ le remplacement de vaisselle cassée ou perdue,
- ✓ les cautions.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,
- 2° : chèque,

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance extraite d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 – Il n'y a pas de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

Décision du Maire



ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vire Normandie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur - n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 8 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **17 AOUT 2017**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **17 AOUT 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **17 AOUT 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le premier adjoint



COMMUNE DE VIRE NORMANDIE
Maire : **Stéphane SOUASNON**

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

16 AOUT 2017

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : modification de création de la régie centrale :

- Garderie et garderie aide aux devoirs
- Etudes surveillées
- Restauration scolaire
- Goûter lait, pour les communes déléguées de Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, St Germain de Tvde, Truttemer le Grand,

DECISION DU MAIRE N° 137/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service financier de Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 11 rue Deslongrais Hôtel de Ville Vire 14500 Vire Normandie.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- 1° : Garderie et garderie aides aux devoirs
- 2° : Etudes surveillées
- 3° : Goûter lait
- 4° : Restaurant scolaire

Décision du Maire



Pour les communes historiques de Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Vaudry et Vire.

5° : droits d'accès aux après midi loisirs,

6° : droits d'accès aux accueils de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire,

2° : Chèque bancaire,

3° : Prélèvement

4° : Paiement en ligne sur portail.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou quittance.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 30 jours après la date de facturation.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 - Il est créé 10 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 230 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 51 000 € par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable le montant des encaissements dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette décision remplace les décisions du Maire 206/2016, 209/2016 et 19/2017.

Fait à Vire Normandie, le 8 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

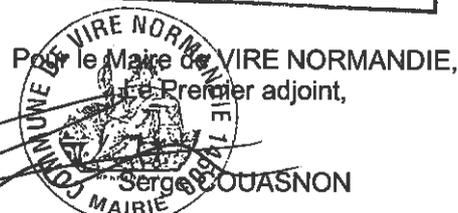
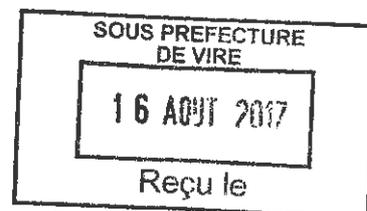
A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

17 AOUT 2017

17 AOUT 2017

17 AOUT 2017



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : Marché n° VN 17039 – Contrat d'assistance logiciel DESIGN'FLORE.

DECISION DU MAIRE N° 138/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **ALSEVE**,

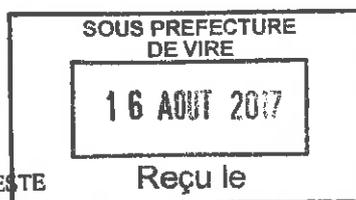
Décide

- De signer le marché n° VN 17039 – Contrat d'assistance logiciel DESIGN'FLORE avec la société ALSEVE, domiciliée Parc Solaris, Immeuble ARKAM, 10, chemin du Vigneau, 44800 Saint-Herblain.

La redevance annuelle s'élève à 390,00€ HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, deux (2) fois, soit une durée globale de trois (3) ans, sans pouvoir excéder le 30 novembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 8 août 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **17 AOUT 2017**
publié-notifié le : **17 AOUT 2017**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **17 AOUT 2017**

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
le Premier adjoint

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Avenant relatif à la convention de mise à disposition quadripartite, précaire, temporaire et révocable entre

Vire Normandie /CCAS/ La POSTE/S.E.M.I.V.I.R.

DECISION DU MAIRE N° 139/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande par LA POSTE au CCAS d'avoir à occuper une salle toute la journée dans les locaux de la Résidence Jeunes du Cotin pour le passage de l'épreuve théorique du permis de conduire, 1 rue François Gallet à Vire Normandie ;

En complément de la demande de décision du maire N° 15/2017, suite à une erreur matérielle dans la convention du 11 avril 2017, les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Décide

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION

Qu'il a lieu de modifier l'article n°9 relatif à la durée suite à une erreur matérielle. En effet, la durée indiquée est de 2 ans alors qu'il est inscrit une plage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'article sera donc modifié en conséquence pour une durée de 3 ans.

Les autres articles de cette même convention en date du 11 avril 2017 demeurent inchangés.

Fait à Vire Normandie, le 11 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

17 AOÛT 2017

publié-notifié le :

17 AOÛT 2017

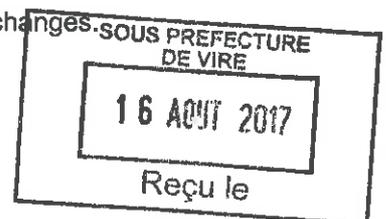
A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

17 AOÛT 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le premier adjoint

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE
MAIRIE DE QUASNON



Objet : Reconduction d'une mise à disposition d'occupation du domaine public avec l'association « Université Inter-Ages Normandie » pour la mise à disposition d'une infrastructure, sise, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 140/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel Zimmermann, Président de l'Association « Université Inter - Ages Normandie », pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie,

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

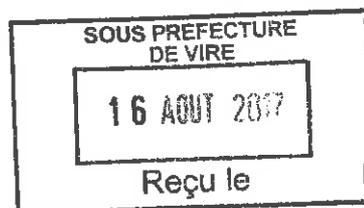
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un renouvellement d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Granville – St Martin de Tallevende - 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 2 octobre 2017 pour une période de 8 mois pour se terminer le 31 mai 2018.
- L'occupation donne lieu à 480 € de redevance annuelle à compter du 2 octobre 2017 au 31 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

Fait à Vire Normandie, le 11 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **17 AOUT 2017**
publié-notifié le : **17 AOUT 2017**

A VIRE NORMANDIE le : **17 AOUT 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **17 AOUT 2017**



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
le premier adjoint

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17039 – Contrat d'assistance logiciel DESIGN'FLORE

DECISION DU MAIRE N° 141/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **ALSEVE**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17039 – Contrat d'assistance logiciel DESIGN'FLORE avec la société ALSEVE, domiciliée Parc Solaris, Immeuble ARKAM, 10, chemin du Vigneau, 44800 Saint-Herblain.

La redevance annuelle s'élève à 390,00 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, deux (2) fois, soit une durée globale de trois (3) ans, sans pouvoir excéder le 30 novembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 11 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

17 AOUT 2017

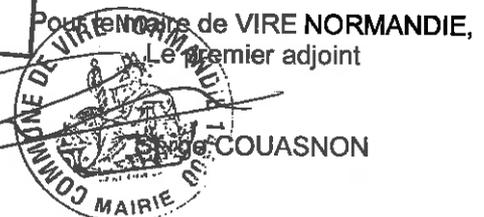
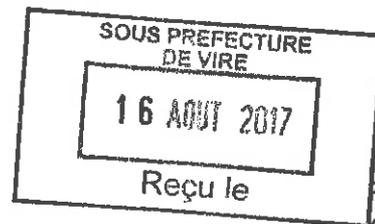
publié-notifié le :

17 AOUT 2017

A VIRE NORMANDIE le :

17 AOUT 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: Marché n° VN 17053 –
Maintenance du progiciel CONTROLE_A

DECISION DU MAIRE N° 142/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **OPERIS**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17053 – maintenance du progiciel CONTROLE_A avec la société OPERIS, domiciliée 1, rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN.

La redevance annuelle s'élève à 1 058,30€ HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, trois (3) fois, soit une durée globale de quatre (4) ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 11 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE

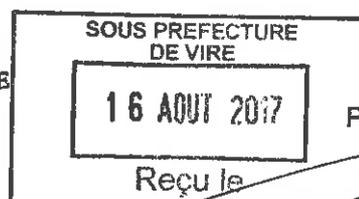
que le présent acte a été reçu en : **17 AOUT 2017**

sous préfecture le :

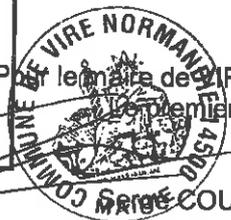
publié-notifié le : **17 AOUT 2017**

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE **17 AOUT 2017**



POUR le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le Premier adjoint



Marie COUASON

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 16009 – Mission d'analyse de la problématique de la sédimentation et du curage du plan d'eau dit « de l'écluse » à Vire et réalisation d'une étude de faisabilité concernant la continuité écologique

DECISION DU MAIRE N° 143/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la **société – CE3E,**

Décide

De donner son accord à l'affermissement de la tranche conditionnelle N°1 du marché VN 16009 – Mission d'analyse de la problématique de la sédimentation et du curage du plan d'eau dit « de l'écluse » à Vire et réalisation d'une étude de faisabilité concernant la continuité écologique, Tranche Conditionnelle N°1 : Constitution du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la vidange et du curage de l'écluse, avec la société CE3E, domiciliée 12 bis route des Conches, 27180 ARNIERES SUR ITON.

La présente décision a pour objet :

- L'affermissement de la tranche conditionnelle N°1 : Constitution du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la vidange et du curage de l'écluse
- Le montant de la tranche conditionnelles N°1 s'établit à 2 580€ HT,
- Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle N°1 de 8 semaines, conformément à l'acte d'engagement.

Fait à Vire Normandie, le 16 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **18 AOUT 2017**
publié-notifié le : **21 AOUT 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **21 AOUT 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





Objet : Marché n° VN 17056 – contrat de services progiciel COVADIS

DECISION DU MAIRE N° 144/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **GEOMEDIA**,

Décide

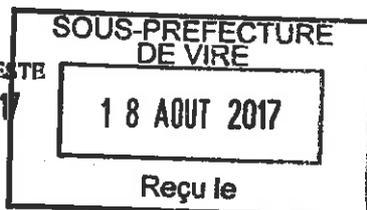
- De signer le marché n° VN 17056 – contrat de services progiciel COVADIS avec la société GEOMEDIA, domiciliée Immeuble La Vigie, 20, quai Malbert, CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2.

La redevance annuelle (prix ferme) s'élève à 510,00€ HT.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclu pour 1 an reconductible 2 (deux) fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 3 (trois) ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Vire Normandie, le 16 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 18 AOUT 2017
sous préfecture le :
publié-notifié le : 21 AOUT 2017
A VIRE NORMANDIE le : 21 AOUT 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: Marché n° VN 17059 –
Maintenance et service d'aide à
l'exploitation des logiciels AS-TECH

DECISION DU MAIRE N° 145/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **S.B.C.G Informatique AS-TECH solutions**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17059 – Maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels AS-TECH, avec la société S.B.C.G. Informatique AS-TECH Solutions, domiciliée 1280, avenue des platanes, Future Building II, 34970 BOIRARGUES-LATTES.

La redevance annuelle s'élève à 10 043,56€ HT.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclu pour 1 an reconductible 2 (deux) fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 3 (trois) ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Vire Normandie, le 18 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **18 AOUT 2017**
sous préfecture le : **21 AOUT 2017**
publié-notifié le : **21 AOUT 2017**
A VIRE NORMANDIE le .
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet: Marché 17019 – Marché de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les structures éducatives de Vire Normandie, Lot 1 & 2

DECISION DU MAIRE N° 146/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la Papeteries Pichon SAS, domiciliée ZI Molina la Chazotte 97 rue Jean Perrin, BP315, 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex.

Vu la proposition présentée par la société OCEBER SAS, domiciliée 43 rue Saint Nicolas, BP109, 50201 COUTANCES.

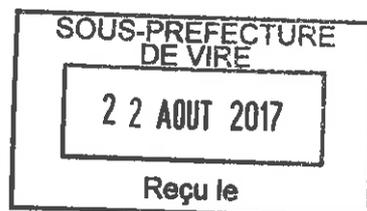
Décide

De donner son accord à la signature du marché :

- 17019A Lot 1 " Fournitures de bureau " accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible une fois soit une durée maximale de 2 ans, sans minimum et avec un maximum de commande de 15 000 € HT par période soit un maximum de 30 000 € HT, conclu avec la Papeteries Pichon SAS, domiciliée ZI Molina la Chazotte 97 rue Jean Perrin, BP315, 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex.
- 17019B Lot 2 " Fournitures pédagogiques, éducatives et didactiques, travaux manuels à usage scolaire" accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible une fois soit une durée maximale de 2 ans, sans minimum et avec un maximum de commande de 15 000 € HT par période soit un maximum de 30 000 € HT, conclu avec la société OCEBER SAS, domiciliée 43 rue Saint Nicolas, BP109, 50201 COUTANCES.

Fait à Vire Normandie, le 21 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **22 AOUT 2017**
sous préfecture le : **23 AOUT 2017**
publié-notifié le : **23 AOUT 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **23 AOUT 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.



Objet : Marché n° VN 15019 – Exécution des transports scolaires, périscolaires et extrascolaires organisés par la Ville de Vire et la Communauté de Communes de Vire, Lot n°1 : Transport scolaire

DECISION DU MAIRE N° 147/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **-VOYAGES ROBERT**,

Décide

De donner son accord à la modification du marché n° VN 15019 – Exécution des transports scolaires, périscolaires et extrascolaires organisés par la Ville de Vire et la Communauté de Communes de Vire, Lot n°1 : Transport scolaire, avec la société VOYAGES ROBERT, domiciliée 6 place du Colonel Candau, 14410 VASSY.

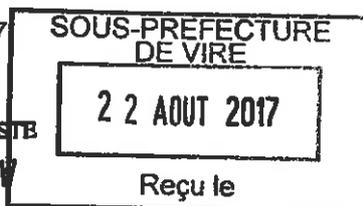
La présente modification a pour objet :

- L'extension du circuit de transports scolaires afin de desservir les secteurs de Buain, Montisenger et Pont de Vaudry, situés sur la Commune déléguée de Vaudry,
- L'augmentation du seuil maximum du marché initial de 995 000 € HT à 997 700 € HT soit une augmentation de 2 700€ HT,
- La période de prolongation de ce circuit s'étalera sur 1 mois d'exécution du marché, du 1^{er} septembre 2017 au 30 septembre 2017.

L'écart introduit par la modification du marché est de 0,27%.

Fait à Vire Normandie, le 21 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 22 AOÛT 2017
publié-notifié le : 23 AOÛT 2017
A VIRE NORMANDIE le : 23 AOÛT 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.



Objet : Marché n°VN17049 –
Préparation et livraison de repas en
liaison chaude pour la cantine scolaire de
l'école primaire de la Commune déléguée
de Roullours

DECISION DU MAIRE N° 148/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise ESAT "Le Grand Pré",

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN17049 – Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de l'école primaire de la Commune déléguée de Roullours avec l'entreprise ESAT "Grand Pré" domiciliée au lieu dit Le Grand Pré, Roullours, 14500 VIRE NORMANDIE. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximum de 4 ans. Le seuil maximum de commande est fixé à 40 000,00 € HT par période, soit un total de 160 000,00 € HT pour la durée maximum du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 25 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le :

publié-notifié le :

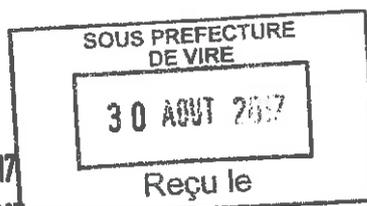
A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

30 AOUT 2017

31 AOUT 2017

31 AOUT 2017



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet: Marché n°VN ST17040 –
Diagnostic et maîtrise d'œuvre pour les
travaux de confortement du Chemin
Broutin

DECISION DU MAIRE N° 149/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par **ANTEA GROUP**,

Décide

De donner son accord à l'affermissement de la Tranche Conditionnelle du marché n°VN ST17040 – Marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du Chemin Broutin signé avec l'entreprise **ANTEA GROUP** domiciliée Innovaparc A, 2 rue Jean Perrin, CS26, 14461 COLOMBELLES Cedex.
Cette tranche conditionnelle comprend les éléments de mission ACT, VISA, DET et AOR, pour un montant total de 9 985,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 25 août 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

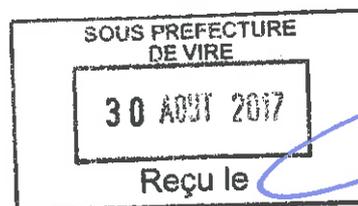
A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

30 AOUT 2017

31 AOUT 2017

31 AOUT 2017



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

